

SECTION 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom : Sable
N° d'enregistrement REACH : Exempté conformément à l'annexe V.7
Synonymes : Sable siliceux, sable de silice cristalline, dioxyde de silicium, sable de quartz, quartzite
Appellations commerciales : M31 / M31C / M31D / M32 / M32WI / M34 / M34WI/MAM1 / MAM1S / MAM1ST300 / MAM1T/MAM1U / MAM2 / MAM3 / MAMOD / AF100

1.2. Utilisations Identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Principales applications (liste non exhaustive): Verre, silicates, abrasifs, sable réfractaire, matière de charge pour peintures, colles et mortiers, filtration, sports et loisirs, béton spécial, ...

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Eurakor SC
Zoning de l'Europe II 3-9
7900 Leuze-en-Hainaut
Tel : 00 32 (0) 69.66.96.90
Fax : 00 32 (0) 69 66 96 99
info@eurakor.com – www.eurakor.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Centre Antipoison Belgique : +32 70 245 245

SECTION 2. Identifications des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Ce produit ne satisfait pas les critères de classification en tant que substance dangereuse définis dans le Règlement CE 1272/2008 et la Directive 67/548/CEE.

Selon le type de manipulation et d'utilisation (p. ex., broyage, séchage), des particules de silice cristalline alvéolaire sont susceptibles d'être générées dans l'air. Une inhalation prolongée et/ou massive de poussières de silice cristalline alvéolaire peut provoquer une fibrose pulmonaire, communément appelée silicose.

Les principaux symptômes de la silicose sont la toux et l'essoufflement. L'exposition professionnelle aux poussières de silice cristalline alvéolaire doit être surveillée et contrôlée. Ce produit doit être manipulé avec précaution pour éviter la génération de poussières.

Ce produit contient moins de 1 % de quartz (alvéolaire).

2.2. Éléments d'étiquetage

2.2.1. Conformément au règlement (CE) N° 1272/2008

Aucun

2.2.2. Conformément à la directive 1999/45/CE

Aucun


2.3. Autres dangers

Ce produit est une substance inorganique et ne répond pas aux critères PBTou vPvB mentionnés à l'annexe XIII de REACH.

SECTION 3. Composition/Informations sur les composants

3.1. Substances

Identification	Nom	Quantité
CAS : 14808-60-7 EINECS : 238-878-4	Quartz	SiO ₂ > 98%

 <p>L'humain fait la force</p>	<p>FICHE DE DONNEES DE SECURITE Règlement CE n° 1907/2006 – n°2015/830</p>	<p>Page : 2/6 Date de révision : 09/03/2018 Version : 1.1</p>

3.2. Impuretés

Ce produit contient moins d'1 % de quartz (alvéolaire) et est donc NON CLASSE.

SECTION 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Contact avec les yeux : Rincez abondamment à l'eau claire et consultez un médecin si l'irritation persiste.
Inhalation : Un transfert de l'individu exposé à l'air libre est recommandé.
Ingestion : Aucune mesure de premier soin nécessaire.
Contact avec la peau : Aucune mesure de premier soin nécessaire.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun symptôme aigu ni à retardement n'est observé.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune action spécifique n'est nécessaire.

SECTION 5. Mesures de lutttes contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Aucun moyen d'extinction spécifique n'est nécessaire.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Non combustible. Pas de décomposition thermique dangereuse.

5.3. Conseils aux pompiers

Pas de protection de lutte contre l'incendie spécifique nécessaire.

SECTION 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Evitez la génération de poussières en suspension dans l'air, portez des équipements de protection personnelle conformes à la législation nationale.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Aucune exigence spéciale.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Evitez de balayer à sec et utilisez des systèmes de nettoyage avec vaporisation d'eau ou par le vide pour éviter la génération de poussières en suspension dans l'air. Portez des équipements de protection personnelle conformes à la législation nationale en vigueur.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir sections 8 et 13.

SECTION 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

7.1.1. Evitez la génération de poussières en suspension dans l'air. Prévoyez des systèmes d'aspiration appropriés aux emplacements où les poussières en suspension dans l'air sont générées. En cas de ventilation insuffisante, portez des équipements de protection respiratoire adaptés. Manipulez les produits emballés avec précaution pour éviter tout éclatement accidentel. Si vous avez besoin de conseils sur les techniques de manipulation en toute sécurité, contactez votre fournisseur ou consultez le Guide de bonnes pratiques auquel il est fait référence à la section 16.

7.1.2. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail ; se laver les mains après chaque utilisation; enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques/précautions

Minimisez la génération de poussières en suspension dans l'air et évitez leur dispersion par le vent pendant le chargement et le déchargement. Maintenez les conteneurs fermés et stockez les produits emballés de manière à éviter tout éclatement accidentel.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Si vous avez besoin de conseils sur des utilisations spécifiques, contactez votre fournisseur ou consultez le Guide de bonnes pratiques auquel il est fait référence à la section 16.

SECTION 8. Contrôle de l'exposition / protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Respectez les limites d'exposition réglementaires sur le lieu de travail pour tous les types de poussières en suspension dans l'air (p. ex. poussière totale, poussière alvéolaire, poussière de silice cristalline alvéolaire).

La valeur limite d'exposition professionnelle (VLEP) des poussières de silice cristalline alvéolaire est de 0,1 mg/m³ en Belgique, mesurée en tant que moyenne pondérée dans le temps pendant 8 heures. Pour connaître les limites équivalentes dans les autres pays, consultez un hygiéniste du travail compétent ou les autorités de réglementation locales.

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Minimisez la génération de poussières en suspension dans l'air. Travaillez en systèmes clos, utilisez des systèmes d'aspiration des locaux ou toute autre forme de dispositif de sécurité intégrée pour conserver les niveaux de matières en suspension en deçà des limites d'exposition spécifiées. Si les opérations génèrent des poussières, des fumées ou des brouillards, utilisez un système de ventilation pour maintenir l'exposition aux particules en suspension dans l'air en deçà de la limite d'exposition. Mettez en place des mesures organisationnelles, p. ex. en isolant le personnel des zones poussiéreuses. Retirez et lavez les habits sales.

8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

8.2.2.1. Protection des yeux/du visage

Portez des lunettes de sécurité avec écrans latéraux de protection en cas de risque de blessures pénétrantes de l'œil.

8.2.2.2. Protection de la peau

Aucune exigence spécifique. Il est recommandé que les travailleurs souffrant de dermatoses ou dont la peau est sensible utilisent des protections appropriées (p. ex. vêtements de protection, crème barrière).

8.2.2.3. Protection des mains

Il est recommandé que les travailleurs souffrant de dermatoses ou dont la peau est sensible utilisent des protections appropriées (p. ex. gants, crème barrière). Lavez-vous les mains à la fin de chaque session de travail.

8.2.2.4. Protection respiratoire

En cas d'exposition prolongée aux concentrations de poussières en suspension dans l'air, portez un équipement de protection respiratoire conforme aux exigences de la législation européenne ou nationale.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Évitez la dispersion par le vent.

SECTION 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations concernant les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect :	Solide, granuleux, en différentes couleurs (de blanc à brun)
Forme du grain :	Sub-angulaire
Odeur :	Inodore
Seuil olfactif :	Non pertinent
pH (400 g/l d'eau à 20°C) :	5 - 8
Point de fusion :	> 1610°C

Densité relative : 2 - 3 g/cm³
Solubilité(s) :
Hydrosolubilité : Négligeable
Solubilité dans l'acide fluorhydrique : Oui

9.2. Autres informations

Aucune autre information

SECTION 10. Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Inerte, non réactif

10.2. Stabilité chimique

Stable chimiquement

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses

10.4. Conditions à éviter

Non pertinent

10.5. Matières incompatibles

Pas d'incompatibilité particulière.

10.6. Produits de décomposition

Non pertinent

SECTION 11. Informations toxicologiques

11.1. Information sur les effets toxicologiques

11.1.1. Toxicité aiguë

Sur base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

11.1.2. Corrosion cutanée/irritation cutanée

Sur base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

11.1.3. Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Sur base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

11.1.4. Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sur base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

11.1.5. Mutagénicité sur les cellules germinales

Sur base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

11.1.6. Cancérogénicité

Sur base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

11.1.7. Toxicité pour la reproduction

Sur base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

11.1.8. Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Sur base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

11.1.9. Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée


Sur base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

11.1.10. Danger par aspiration

Sur base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

SECTION 12. Informations écologiques

12.1. Toxicité

 <p>L'humain fait la force</p>	<p>FICHE DE DONNEES DE SECURITE Règlement CE n° 1907/2006 – n°2015/830</p>	<p>Page : 5/6 Date de révision : 09/03/2018 Version : 1.1</p>

Non pertinent

12.2. Persistence et dégradabilité

Non pertinent

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Non pertinent

12.4. Mobilité dans le sol

Négligeable

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Non pertinent

12.6. Autres effets néfastes

Aucun effet secondaire spécifique connu.

SECTION 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets des résidus/produits inutilisés

Dans la mesure du possible, le recyclage est à préférer à l'élimination. Peut être éliminé dans le respect des réglementations locales.

Emballage

La formation de poussières résultant des résidus présents dans les emballages doit être évitée et la protection adaptée des travailleurs doit être garantie.

Stockez les emballages utilisés dans des réceptacles fermés. Le recyclage et l'élimination des emballages doivent être effectués dans le respect des réglementations locales.

SECTION 14. Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

Non pertinent

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Non pertinent

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR : Non classé

IMDG : Non classé

ICAO/IATA : Non classé

RID : Non classé

14.4. Groupe d'emballage

Non pertinent

14.5. Dangers pour l'environnement

Non pertinent


14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune précaution spéciale.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non pertinent

SECTION 15. Informations réglementaires

 L'humain fait la force	FICHE DE DONNEES DE SECURITE Règlement CE n° 1907/2006 – n°2015/830	Page : 6/6 Date de révision : 09/03/2018 Version : 1.1

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Législation/exigences internationales :

Règlementation 1907/2006 (REACH) : Exempté, conformément à l'art. 2, paragraphe 7.

Directive européenne sur les substances dangereuses 67/548 : Ce produit n'est pas classé comme dangereux

Etiquetage CE : Aucun étiquetage requis

Inventaire Européen des Substances Chimiques Commerciales : Tous les composants de ce produit sont inscrits sur l'inventaire EINECS ou sont exemptés de notification.

15.2. Evaluation de la santé chimique

Exempté d'enregistrement REACH conformément à l'Annexe V.7.

SECTION 16. Autres informations

La présente fiche de données de sécurité (FDS) est basée sur les dispositions légales du règlement REACH (CE 1907/2006 ; article 31 et Annexe II), et de ses modifications successives. Son contenu est fourni à titre d'information concernant les précautions à prendre pour manipuler la substance en toute sécurité. Il incombe aux destinataires de la présente FDS de s'assurer que les informations qu'elle contient ont été correctement lues et comprises par toutes les personnes amenées à utiliser, manipuler, éliminer ou entrer en contact avec le produit. Les informations et instructions fournies dans la présente FDS sont basées sur l'état actuel des connaissances scientifiques et techniques à la date de publication indiquée. Elles ne doivent pas être interprétées comme une garantie de performances techniques, d'adéquation à une application particulière, et ne sauraient en aucun cas constituer une relation contractuelle légalement contraignante. La présente version de cette FDS annule et remplace toutes les versions antérieures.

Dialogue social au sujet de la silice cristalline alvéolaire & Guide de Bonnes Pratiques

Un accord de dialogue social plurisectoriel sur la protection de la santé des travailleurs dans le cadre de la manipulation et de l'utilisation de la silice cristalline et des produits qui en contiennent a été signé le 25 avril 2006. Cet accord autonome soutenu financièrement par la Commission européenne est fondé sur un Guide de bonnes pratiques. Les exigences de cet accord sont entrées en vigueur depuis le 25 octobre 2006. Cet accord a été publié dans le Journal officiel de l'Union européenne (2006/C 279/02). Le texte de l'accord et de ses annexes ainsi que le Guide de bonnes pratiques, sont disponibles sur le site : <http://www.nepsi.eu> et contiennent des informations et des conseils utiles pour la manipulation des produits qui contiennent de la silice cristalline alvéolaire.